

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le **18 DEC. 2023**

ID : 045-214502155-20231213-D2023_31-DE



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes

Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

L'an 2023, le 13 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé : M. MENEAU Gilles (arrivé à 18h15)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2023_31 – Retrait de la délibération D2023_28 - Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » au Département du Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Considérant que le SIERP va prochainement modifier ses statuts et intégrer dans ces derniers la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) »

Considérant que le transfert de la compétence Infrastructure de recharge de véhicules électriques au département du Loiret ne concerne que les communes de notre territoire n'adhérant pas au SIERP, savoir les communes de Lorcy, Puiseaux et Le Malesherbois, pour le territoire de Malesherbes,

Considérant que la Commune de Montliard est adhérente au SIERP

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **retire la délibération D2023_28 en date du 18 septembre 2023** portant approbation du le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2023
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier



Le secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe